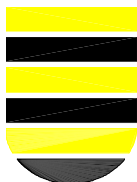

MAIRIE
DE

VILLELONGUE DELS MONTS - 66740-

téléphone : 04.68.89.61.76

télécopie : 04.68.89.68.57

e-mail : villelongue-dels-monts.mairie@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
29 JUILLET 2010**

Date convocation : 23 juillet

Heure : 18H30

PRÉSENTS : MM. NIFOSI C, BARRE D, ROCH-VILA S, CABANAT J, DOUILLET J, DELAY D, CLEMENT A.L, CARRERE R, GRANELL M.L, VAZQUEZ R, SERVAT J.M, FRAUDET D.

ABSENTS : CARBOU D, ORTEGA C, MANDINE R.

Procuration de vote est donnée par :

ORTEGA Christian à NIFOSI Christian

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte.

Madame GRANELL Marie-Louise est nommée secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU PRÉCÉDENTE RÉUNION :

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité.

- AUTRES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR-
APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Véloroute-Voie Verte en pays Pyrénées Méditerranée : convention Département/Commune
 - Aménagement Puig Tarrous : approbation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et fixation du coût d'objectif
- REPRISE DE L'ORDRE DU JOUR -

II- AMENAGEMENT PUIG TARROUS – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire présente les diverses propositions d'honoraires pour cet aménagement urbain.

Il propose de retenir la proposition du cabinet BOTELLA qui assurera cette mission à un taux d'honoraires de 7,07 %.

➤ Accord du Conseil Municipal ➔ délibération

III- AMENAGEMENT PUIG TARROUS – LIAISON PIETONNIERE RUTA DE LA ROCA

Dans le cadre de l'étude du Permis d'Aménager pour l'urbanisation du secteur de Puig Tarrous, les services de l'Etat ont exigé que soient réalisées des liaisons piétonnes douces reliant ce secteur au vieux village.

Outre la liaison piétonne envisagée avec le Cami del Vilar (emplacements réservés portés au POS lors de la 2^{ème} Révision Simplifiée)

Le Maire demande l'engagement du Conseil Municipal pour réaliser une liaison piétonne Ruta de la Roca afin de répondre à la demande des services de l'Etat

Accord du Conseil ➔ délibération

IV – AMENAGEMENT PUIG TARROUS – VENTE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Le Maire rappelle les conditions initiales pour l'implantation d'un EHPAD, à savoir la mise à disposition d'un terrain viabilisé d'au moins 1 hectare.

Le Permis de construire un EHPAD a été délivré le 25 juin 2010 à l'ADPEP, futur gestionnaire de l'établissement.

A la lecture de l'article R 442-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut donc dès à présent par simple division foncière créer la parcelle nécessaire à cette opération, ceci étant constitutif d'une division primaire.

Il propose à l'assemblée de procéder à cette division, de charger le géomètre de la Commune de cette affaire et de procéder ensuite à la vente de la parcelle nouvellement créée au bénéfice de l'ADPEP gestionnaire du futur EHPAD, au prix d'1 (UN) Euro symbolique.

Accord du Conseil → délibération

V – INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONTESQUIEU DES ALBERES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES/COTE VERMEILLE

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal de Montesquieu des Albères a demandé cette intégration.

Le Conseil Communautaire ayant le 03 mai 2010 proposé de déclarer d'intérêt communautaire cette bibliothèque, le Conseil Municipal accepte cette intégration.

Accord du Conseil → délibération

VI – PROJET PAR EOLIEN CATALAN

Le Maire donne l'information communiquée par la Mairie de Maureillas-las-Illas de projets de parcs éoliens sur les deux versants des Albères.

La vigilance reste de mise, un tel projet étant nocif pour nos paysages.

VII – CONVENTION CHANTIER IME MAILLOL/COMMUNE : CHANTIER MAS POU (3^{ème} INTERVENTION)

Accord du Conseil pour la continuation de la remise en état des terrasses pastorales → délibération

VIII – VELOURUTE-VOIE VERTE EN PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE : CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE

La convention a pour objet d'autoriser le département à réaliser la véloroute voie verte sur le domaine routier communal, la piste cyclable et ses dépendances étant remises à la Commune à la fin des travaux.

A la demande du Maire, les responsabilités d'entretien de la passerelle sur la rivière de Villelongue au niveau du mas de la Patience sont définies dans la présente convention.

Chaque commune (Villelongue et Saint Génis des Fontaines) est responsable de la partie de passerelle se trouvant sur son territoire communal.

Accord du Conseil pour cette convention → délibération

IX – AMENAGEMENT DU SECTEUR PUIG TARROUS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET FIXATION DU COUT D'OBJECTIVITE

Le Maire présente à l'assemblée l'estimation prévisionnelle en phase DCE du projet d'aménagement de Puig Tarrous intégrant la réalisation d'un lotissement sous compétence communale.

Estimatif prévisionnel des travaux en phase DCE : 2 800 000 € H.T.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'urbanisation du secteur Puig Tarrous, de déposer le Permis d'Aménager correspondant à ce projet et de lancer l'avis d'appel public à la concurrence et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et des délais de réalisation précisés au DCE.

Accord du Conseil → délibération

X – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05.

Et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,

Le membres du Conseil Municipal,